

Compte Rendu Séance du 09 avril 2010

L'an deux mille dix
et le neuf avril
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire.

Présents : BOUTET Jean-Pierre, DELTOUR Béatrice, DIVERNY Jean-Claude, GAYSSOT Jacqueline, NÈGRE David, NICOLAS Serge, PELLET Magali, TRAUCHESSEC Jean-Claude, VILLEMINOT Philippe.

Absents : COURTIAL Jean-Damien ayant donné procuration à TRAUCHESSEC Jean-Claude, FABIE Jean-Marie ayant donné procuration à NEGRE David, BOURGADE Gérard, GROUSSET Joël, RIEU Max.

Mme DELTOUR Béatrice a été nommée secrétaire.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2009 : COMMUNE – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur NICOLAS Serge délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur DELTOUR Jean-Pierre Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés		85 889,69 €	404 369,81 €		404 369,81 €	85 889,69 €
Opérations de l'exercice	466 831,23 €	715 390,06 €	470 890,46 €	641 804,15 €	937 721,69 €	1 357 194,21 €
TOTAUX	466 831,23 €	801 279,75 €	875 260,27 €	641 804,15 €	1 342 091,50 €	1 443 083,90 €
Résultats de clôture		334 448,52 €	233 456,12 €		233 456,12 €	334 448,52 €
Restes à réaliser			396 556,73 €	326 012,00 €	396 556,73 €	326 012,00 €
TOTAUX CUMULES		334 448,52 €	630 012,85 €	326 012,00 €	630 012,85 €	660 460,52 €
RESULTATS DEFINITIFS		334 448,52 €	304 000,85 €			30 447,67 €

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		20 569,18 €		240 309,93 €		260 879,11 €
Opérations de l'exercice	142 774,15 €	147 870,12 €	81 707,15 €	93 854,07 €	224 481,30 €	241 724,19 €
TOTAUX	142 774,15 €	168 439,30 €	81 707,15 €	334 164,00 €	224 481,30 €	502 603,30 €
Résultats de clôture		25 665,15 €		252 456,85 €		278 122,00 €
Restes à réaliser			297 637,43 €	30 248,01 €	297 637,43 €	30 248,01 €
TOTAUX CUMULES		25 665,15 €	297 637,43 €	282 704,86 €	297 637,43 €	308 370,01 €
RESULTATS DEFINITIFS		25 665,15 €	14 932,57€			10 732,58 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : COMMUNE - EAU ET ASSAINISSEMENT
DRESSÉ PAR MONSIEUR CHRISTIAN BLAYAC, RECEVEUR.**

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celle relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- ~~Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :~~

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009 : COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le neuf avril deux mille dix

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 334 448,52 €
- ~~un déficit d'exploitation de~~

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		323 309,69 €
RESULTAT AU 31/12/2009	EXCEDENT	334 448,52 €
	DEFICIT	/
EXCEDENT AU 31/12/2009		334 448,52 €
4) Exécution du virement à la section d'investissement		323 309,69 €
5) Affectation complémentaire en réserves		/
6) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		11 138,83 €
DEFICIT AU 31/12/2009		/
- Déficit à reporter		/

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009
SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DELTOUR Jean-Pierre, Maire
Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2009, le neuf avril deux mille dix
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 25 665,15 €
- ~~un déficit d'exploitation de~~

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2009		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 000,00 €
RESULTAT AU 31/12/2009	EXCEDENT	25 665,15 €
	DEFICIT	/
EXCEDENT AU 31/12/2009		25 665,15 €
7) Exécution du virement à la section d'investissement		15 000,00 €
8) Affectation complémentaire en réserves		/
9) Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		10 665,15 €
DEFICIT AU 31/12/2009		/
- Déficit à reporter		/

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : PARTICIPATION COMMUNE/O.G.E.C. ECOLE SAINTE MARIE

M. le Maire :

- * Rappelle la délibération du 10 novembre 1998 acceptant la demande de transformation du contrat simple liant l'école Sainte Marie à l'Etat en contrat d'association,
- * L'accord de M. le Préfet en date du 21 janvier 1999 pour la transformation du contrat simple en date du 19 septembre 1961 modifié en contrat d'association pour l'école Sainte Marie,
- * Présente le budget prévisionnel 2010 de l'école Sainte Marie.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- * Décide comme convenu dans l'article 7 du décret N° 60.389 modifié, de participer pour la somme de 22 966 € dans le cadre des dépenses de fonctionnement (matériel) de cette école.
- * Programme l'inscription budgétaire de cette dépense au Budget Primitif 2010.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : PRISE EN CHARGE COMMUNALE DES TRANSPORTS POUR VOYAGES SCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre en charge les frais de transports scolaires des Ecoles Primaires de la Commune pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de payer dans la limite de 1 200 €, les frais de transports occasionnés par les diverses manifestations auxquelles participent les enfants des écoles primaires, ces frais sont à prendre en charge à raison de 500 € pour l'école privée Sainte Marie et 700 € pour l'école publique du Teil.

Les factures devront être mandatées par la Commune directement au transporteur.

Vote pour : 12

Vote contre : 0

Abstention : 0

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions de fonctionnement pour les associations et propose :

* Théâtre du Hangar	300 €
* A.P.E.L. Ecole Sainte Marie	500 €

Après avoir pris connaissance de ces propositions, le Conseil Municipal donne son accord et décide de voter ces dépenses au Budget Primitif 2010.

Vote pour : 12 Vote contre: 0 Abstention : 0

OBJET : VOTE DU TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES 2010

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'objet de la réunion : le vote des taux des quatre taxes directes locales 2010.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement les taux suivants :

Taxe d'habitation.....	8,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	17,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	307,58 %
Taux relais.....	8,56 %

Vote pour : 12 Vote contre : 0 Abstention : 0

OBJET : ZONAGE ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire :

- * Rappelle au Conseil Municipal que la Commune a un plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et qu'il est nécessaire d'actualiser le zonage d'assainissement,
- * Présente l'offre de GINGER Environnement et Infrastructures (S.I.E.E.) pour l'actualisation du schéma directeur d'assainissement et la réalisation du zonage de l'assainissement de la Commune, d'un montant forfaitaire hors option de 6 990,00 €.H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- * Accepte cette offre,
- * Sollicite l'aide du Conseil Général de la Lozère,
- * Sollicite l'aide de l'Agence de Bassin Adour-Garonne,
- * Autorise M. le Maire à signer tout document concernant cet objet.

Vote pour : 12 Vote contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Vote du Budget Primitif 2010 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour 0 voix contre 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	800 154,83 €	800 154,83 €
INVESTISSEMENT	1 825 046,85 €	1 825 046,85 €
	2 625 201,68 €	2 625 201,68 €

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2010 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour 0 voix contre 0 abstention

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2010 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	165 063,15 €	165 063,15€
INVESTISSEMENT	450 630,86 €	450 630,86€
	615 694,01 €	615 694,01 €

PRECISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 49.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : BUREAU DE POSTE

Le 28 octobre 2009 M. le Maire avait reçu Mme la déléguée aux Relations Territoriales du Groupe La Poste sur sa demande dans le but de présenter le diagnostic du fonctionnement du bureau de poste de Saint Germain ; diagnostic consécutif à l'analyse de son activité, de sa fréquentation, de son devenir.

Dans l'optique d'une cohérence avec l'activité réelle (11 à 12 heures par semaine), Mme la déléguée avait proposé des adaptations visant à réduire l'amplitude actuelle d'ouverture décrite comme disproportionnée.

Le 28 janvier 2010, M. le Maire et ses adjoints ont accueilli Mme la déléguée de la Poste qui avait sollicité un nouveau rendez-vous pour développer l'organisation du bureau de poste à partir de l'une ou l'autre des 3 propositions suivantes :

- 1) Partenariat en agence communale,
- 2) Fonctionnement en demi-journées,
- 3) Fermeture du bureau tous les samedis.

Elle demandait que, par le biais d'une délibération du Conseil Municipal si possible, lui soit communiqué le choix de la commune.

Ayant rappelé qu'elle pouvait intervenir en Conseil Municipal pour présenter les différentes propositions de le Poste, elle a été entendue en séance du Conseil le 25 février 2010.

Le Maire rappelle les propositions de Mme la déléguée à la Poste pour le bureau de Saint Germain du Teil, et en particulier son acceptation -en cas de choix par le Conseil d'un fonctionnement de la poste en demi-journées- que l'ouverture du bureau ait lieu en matinée, du mardi au samedi inclus. En cas de choix de cette formule par le Conseil, Mme la Déléguée s'engage à en certifier une durée d'application ne pouvant être inférieure à 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réduire l'ouverture du bureau de poste de Saint Germain du Teil et fait le choix d'un fonctionnement en demi-journées, en matinée, du mardi au samedi inclus. Il émet le souhait que ce nouveau fonctionnement soit pérenne. Il laisse libre choix aux responsables de la Poste pour en fixer la date d'application.

Vote pour : 10

Vote contre : 2

Abstention : 0

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 30.